



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/026/2257

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, de l'extension ou de la rénovation du patrimoine bâti de la commune de Cabriès

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°,

Vu la décision n°2023/014 du 21 février 2023, autorisant le Maire à signer un accord-cadre avec la société SARL CITTA/STRADA INGENIERIE représentée par son gérant Monsieur Marc MONIER,

Considérant la nécessité de fixer le montant définitif des travaux dans le cadre de la rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Trébillane,

Considérant qu'à la suite de la remise du document d'avant-projet (APD) par le Maître d'œuvre, la solution retenue par le Maitre d'ouvrage fixe le montant estimatif des travaux à 250 000 € HT

Considérant que les bons de commande émis pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre seront basés sur ce nouveau montant,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande avec la société SARL CITTA représentée par Monsieur Marc Monier, agissant en qualité de Gérant, pour un montant estimatif des travaux de 250 000€ HT

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord cadre à bon de commande non modifiées demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 2 mai 2023
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-271300199-20230503-2023_026_2257-DE
Date de réception préfecture : 03/05/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Cabriès
Hôtel de ville
Place Ange Estève
13480 Cabriès

B - Identification du titulaire du marché public

SARL CITTA
4 Place Coimbra
13090 Aix en Provence
Téléphone : 04 42 20 43 42
Mail : contact@citta.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, de l'extension ou de la rénovation du patrimoine bâti de la commune de Cabriès.

■ Référence du marché public : **Marché 22042**

■ Date de la notification du marché public : **21 février 2023**

■ Durée d'exécution du marché public : **12 mois.**

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Fixation du montant définitif des travaux dans le cadre de la rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Trébillane.

Suite à la remise du document d'avant-projet (APD) par le Maître d'oeuvre, la solution retenue par le Maître d'ouvrage fixe le montant estimatif des travaux à 250000€ HT. Les bons de commande émis pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre seront basés sur ce nouveau montant.

■ **Forfait de rémunération des différentes missions :**

Missions	Taux de rémunération selon l'AE	Montant € HT	Montant € TTC
PRO	1,15	2875	3450

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé

ACT (DCE)	0,55	1375	1650
ACT (RAO)	0,35	875	1050
VISA	0,4	1000	1200
DET	1,75	4375	5250
AOR	0,35	875	1050
OPC	0,65	1625	1950
Total des missions		13000	15600


■ Incidence de délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché public ou de l'accord cadre :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marc Monier Gérant	Aix en Provence Le 20/04/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Cabriès, le *2 mai 2023*

Signature

Mme Le Maire
Amapola VENTRON

